

## COMMENT GERER LE RISQUE « ATEX » AU NIVEAU DES TPE / PME

① **Une ATEX, c'est quoi ?** : Le terme **ATEX** signifiant **AT**mosphère **Ex**plosive :

« C'est un mélange avec l'air, dans les conditions atmosphériques, de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières, dans lequel, après inflammation, la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brûlé ». (Décret n°2002 – 1553)

Cette combustion qui se propage peut générer une explosion qui par définition est « une combustion qui se caractérise par sa violence et sa soudaineté. Il s'agit d'une transformation rapide d'un système matériel donnant lieu à une forte émission de gaz et de flammes avec élévation importante de température et de pression. »

C'est pourquoi nous abordons ici une approche de la gestion du risque ATEX, car la présence dans votre entreprise de zones dites ATEX entraînera obligatoirement une évaluation du risque d'explosion liée au classement à ce zonage.

② **Quelles sont les obligations du chef d'entreprise au niveau de ce risque :**

Outre celle de respecter les directives du décret n°2002-1016 du 5 Novembre 2001 liées à l'évaluation des risques professionnels de son entreprise et de retranscrire les résultats dans un document nommé « Document Unique », le chef d'entreprise doit respecter celles des décrets :

- n°2002-1553 « Obligations de prévention des explosions destinées aux employeurs » (codifié article R 232-12-23 à 29 du code du travail)
- n°2002-1554 « Obligations de prévention des explosions destinées aux maîtres d'ouvrage ».

Pour atteindre cet objectif, il se doit de mettre en place une organisation lui permettant de :

- Réaliser le zonage ATEX de son entreprise c'est à dire d'analyser et classer les emplacements ou des ATEX peuvent se présenter (Zonage ATEX à partir de critères définis)
- Evaluer le risque d'explosion concernant chaque zone ATEX
- Elaborer son Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (DRPCE) :
- Définir un plan d'actions de prévention ou de protection en fonction des résultats obtenus lors de l'évaluation des risques d'explosion.
- Intégrer le travail réalisé dans son Document Unique afin de pouvoir gérer ce risque

③ **Comment réaliser le zonage ATEX de son entreprise ?**

Le 1<sup>er</sup> conseil que nous pouvons vous donner est de faire dans un premier temps un inventaire des matières premières et des consommables que vous utilisez dans les différentes étapes de vos process mais également des équipements périphériques nécessaires au bon fonctionnement de vos installations :

Par exemple :

- Listez les matières 1ères entrant dans la composition de vos produits en cherchant celles qui peuvent générer de la poussière
- Listez les consommables : aérosols, lubrifiants, huile, graisse, produits de nettoyage, peintures, solvants, lubrifiants de votre service de maintenance (White spirite, alcool à brûler, etc...)
- Identifiez les équipements fixes ou mobiles : citernes de gaz, station gasoil, bouteilles de gaz (pour rétracter les housses des palettes), bouteilles de gaz nécessaires à des travaux de chaudronnerie (acétylène, oxygène), bouteilles de gaz divers, chalumeau oxycoupage, becs bunsens, équipements produisant des flammes, meuleuses, touret à meuler, équipements étant équipé de filtres à poussières, hottes d'aspirations, chargeurs de

batteries de chariots élévateurs ou autres batteries, chariots élévateurs, laveries, aspirateurs, etc...

**Il est fondamental par la suite de se procurer les Fiches de Données Sécurité des produits, matières 1ères et consommables que vous avez identifié et de faire une première analyse afin de savoir si les produits sont **non inflammables et/ou non explosifs**.**

**Si c'est le cas, vous n'êtes pas concerné par le classement en zones ATEX** et vous mentionnez dans votre document unique que vous n'avez pas de produits, matières 1<sup>ère</sup> ou consommables, ni équipements pouvant générer un risque d'explosion.

**Dans le cas contraire**, vous devez réaliser le zonage ATEX de vos unités de travail. Pour réaliser cette étape, vous pouvez utiliser la même approche que pour la cotation de vos risques dans votre Document Unique c'est à dire en définissant des critères de Fréquence et de Gravité et en déterminant une criticité comme par exemple :

Fréquence	Gravité
Source d'inflammation possible en fonctionnement normal	Incident sans répercussion sur la tenue du poste ou incident bénin pouvant demander l'arrêt du poste (soins) à court terme mais pas d'arrêt de travail
Source d'inflammation possible en cas de dysfonctionnement	Accident pouvant entraîner des soins extérieurs avec arrêt de travail
Source d'inflammation possible en cas de dysfonctionnement rare	Blessures avec effets irréversibles (Incapacité de travail) ou décès du/des salariés des unités d'œuvre
	Explosion entraînant des blessures avec effets irréversibles ou décès sur des salariés extérieurs des unités d'œuvre

Nous obtenons ainsi une matrice quasiment identique à celle de l'évaluation des risques professionnels et un classement par niveau de risque comme par exemple :

Couleur	Niveau de Risque	Priorité des actions à mettre en place
	<b>4</b>	<b>A améliorer en priorité</b> : Situation à haut risque. Actions urgentes à mettre en place sur du court terme
	<b>3</b>	<b>A améliorer</b> : Corriger les mesures en place et/ou mettre en place de nouvelles mesures de sécurité sur du moyen terme
	<b>2</b>	<b>A améliorer si possible</b> : Améliorations à apporter. La mise en place de moyens supplémentaires doit être justifiée. Planification sur du long terme
	<b>1</b>	<b>Risque faible</b> : Mettre en place des moyens supplémentaires suite à une étude approfondie suivant l'approche HTO (Humaine – Technique – Organisationnelle)

Il ne vous reste plus qu'à réaliser le classement de vos zones en respectant le codage suivant :

Pour les gaz et vapeurs	Pour les poussières	Emplacement ou atmosphère explosive
Zone 0	Zone 20	Est présent en permanence ou pendant de longues périodes ou fréquemment
Zone 1	Zone 21	Est susceptible de se former occasionnellement en fonctionnement normal
Zone 2	Zone 22	N'est pas susceptible de se former en fonctionnement normal ou bien si une telle formation se produit néanmoins, n'est que de courte durée
Non Dangereux	Non Dangereux	Correspond aux zones dans lesquelles le risque est identifié comme faible

Une fois ce zonage réalisé, vous devez apprécier le risque d'explosion concernant la zone concernée. Il ne faut pas oublier de raisonner en volume pour définir des sphères de rayonnement de l'explosion. Pour vous aidez, il est primordial de vous servir de vos fiches de données Sécurité afin de connaître les caractéristiques chimiques (Point éclair, Limite supérieure et inférieure explosive, etc...)

#### ④ **Elaborer son Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (DRPCE) :**

Il s'agit de réaliser un document dans lequel nous allons pouvoir trouver :

- La description des produits, des procédés mais également des moyens de préventions ou de protections existants
- Le classement des zones
- Les résultats de l'évaluation des risques
- Le plan d'actions avec les documents justifiants des travaux réalisés
- Les formations dispensées aux personnes concernées
- Les documents spécifiques à la réglementation

#### ⑤ **Définir un plan d'actions de prévention ou de protection en fonction des résultats obtenus lors de l'évaluation des risques d'explosion :**

Ce plan d'actions doit être défini en adéquation avec celui du Document Unique et doit décrire les actions de prévention ou de protection mises en place pour gérer les zones ATEX.

Nous vous proposons ici de le réaliser à partir d'une approche HTO (Humaine – Technique – Organisationnel) dans l'objectif de supprimer la Zone ATEX ce qui va par conséquent supprimer le risque d'explosion.

La 1<sup>ère</sup> action à mettre en place est l'identification des zones ATEX par le symbole suivant :



Dans certains cas, il faudra essayer de supprimer les sources d'inflammation et la non propagation de l'inflammation.

#### ⑥ **Intégrer le travail réalisé dans son Document Unique afin de pouvoir gérer ce risque :**

Il vous suffit d'identifier ce risque au niveau de votre Document Unique et de rattacher le travail réalisé, et restitué dans le DRPCE, au niveau de l'action concernant le zonage ATEX dans le plan d'actions spécifiques.

Pour informations, il n'y a aucune obligation de faire contrôler le travail réalisé par un organisme extérieur.

#### ⑦ **SYNTHESE :**

Afin de vous aider dans votre travail sur la gestion du risque ATEX, nous vous donnons deux règles de base que vous pouvez appliquer :

- *Au niveau des poussières : dans la majorité des cas, vous êtes concernées si la granulométrie des émissions de poussières est inférieure à 300µ (microns)*
- *Au niveau des points éclairs, il ne faut pas que ceux-ci soient inférieurs à 55°C (même 50°C)*

Si vous êtes concernés par l'un ou l'autre, ou les deux cas, alors vous êtes obligés de réaliser le zonage ATEX de vos unités d'œuvre. De plus, le travail réalisé pour gérer ce risque va vous permettre d'optimiser vos moyens d'actions mise en place pour lutter contre le risque incendie et vous vous y retrouverez au niveau de vos primes d'assurance.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, ou d'accompagnement pour la réalisation de ce travail, vous pouvez nous contacter par mail aux adresses suivantes : [contact@crt-a-avignon.com](mailto:contact@crt-a-avignon.com) ou [t.jakusic@crt-a-avignon.com](mailto:t.jakusic@crt-a-avignon.com)

Vous pouvez également découvrir nos offres de formation et de conseil sur notre site internet : [www.crt-a-avignon.com](http://www.crt-a-avignon.com)